

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 2 avril à 20 heures  
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

**Nombre de délégués titulaires présents : 13**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 1**

**Nombre de pouvoir : 3**

**Date d'envoi de la convocation le 12 mars 2024**

**Titulaires présents :**

Serge DEPLANTE, Alexis BUTTIN, Jean-Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY  
Jean-François BRAISSAND  
Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Gilles REY  
Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

**Titulaires absents :**

Martine VIBERT  
David DUBOSSON, Françoise MUGNIER  
Vincent BOULNOIS, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

**Suppléants présents prenant part aux votes :**

André VUACHET

**Pouvoirs**

Françoise MUGNIER donne pouvoir à Patricia MERMOZ  
Vincent BOULNOIS donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU  
Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Hervé FERROUD-PLATTET

**Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance**

---

**Réf : D\_B\_001\_24**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Les résultats d'exécution du budget se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-384 826.05 €	- 148 998.01 €	-533 824.06 €
Fonctionnement	+ 541 214.62 €	+ 252 087.43 € - 133 058.87 € affecté à l'investissement)	+ 660 243.18 €
<b>Total</b>	<b>+ 156 388.57 €</b>	<b>+ 103 089.42 €</b> - 133 058.87 € (affecté à l'investissement)	<b>+ 126 419.12 €</b>

FONCTIONNEMENT	Résultat exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 de clôture
Compte de gestion	252 087.43 €	408 155.75 €	660 243. 18 €
Compte administratif	252 087.43 €	408 155.75 €	660 243. 18 €

INVESTISSEMENT	Résultat exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat 2023 de clôture
Compte de gestion	-148 998.01 €	-384 826.05 €	-533 824.06 €
Compte administratif	-148 998.01 €	-384 826.00 €	-533 824.01 €

Soit un écart de 0.05 €

**CONSTATANT** que le résultat de clôture 2023 d'investissement, tel qu'il ressort du compte de gestion pour un montant de **-533 824.06 €** présente un écart de **0.05 €** avec celui constaté au compte administratif, qui s'élève à **-533 824.01 €**.

**CONSTATANT** que l'écart de **0.05 €** correspond à une erreur de saisie sur le budget primitif 2023 du résultat 2022 reporté.

**CONSIDERANT** la délibération n° D\_B\_002\_23 du 4 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 qui présentait à la clôture de l'exercice 2022 un déficit d'investissement de **- 384 826.05 €**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente un écart de **0.05 €** sur le résultat d'investissement de clôture 2023.

**DE REGULARISER** l'écart constaté de 0.05 € lors de la reprise du résultat 2023.

**DE DECLARER** que le compte de gestion 2023 n'appelle ni autres observations, ni autres réserves.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour copie conforme.

Le Président,  
 Yohann TRANCHANT

Le secrétaire de séance

Votants	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0